

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01876 Numéro SIREN : 822 682 597 Nom ou dénomination : A#A CASTALDIN ARCHITECTE
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/016368



IMPOT SUR LES SOCIETES

B-16368

Exercice ouvert le	22092016	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
SI vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				SI vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
SI une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE		20 Place Pierre de Fermat Batiment Valsante 30900 NIMES	
SIRET	8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Architecture	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	3 426		
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
ARCF 180 Rue Guy Arnaud Valdegour Ingenierie 30900 NIMES Tél: 04 66 23 63 53	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: Lieu: NIMES
Tél:	Qualité et nom du signataire: Président de SAS
	Signature: CASTALDIN Bernard

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise		Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE				Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		20 Place Pierre de Fermat				30900 NIMES	
Numéro SIRET *		8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 6		Durée de l'exercice précédent *		0	
				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 1 7	
				Exercice N-1 clos le		0 0 0 0 0	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE						Net 4	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	59 034	012		59 034	
	Autres *	014		016			
Immobilisations corporelles *		028		030			
Immobilisations financières * (1)		040		042			
Total I (5)		044	59 034	048		59 034	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	9 250	070		9 250	
	Autres * (3)	072	14 008	074		14 008	
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084	6 283	086		6 283	
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096	29 541	098		29 541	
Total général (I+II)		110	88 575	112		88 575	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		52 912			
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		53 912			
	Total II	154					
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	156					
	Emprunts et dettes assimilées	164					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166		9 732			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	169	5 685	24 931			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	172					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		34 663				
Total général (I + II + III)		180		88 575			
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	59 034	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies

A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise

Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

Néant

*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

13 1 1 2 2 0 1 7

Exercice N-1 clos le

10 0 0 0 0

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Réintégrations

Dédutions

Déficits

Ventes de marchandises * 209

Production vendue { biens 215 services * 217 } dont export et livraisons intracommunautaires 86 423

Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)

Production immobilisée *

Subventions d'exploitation reçues

Autres produits

Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)

Variation de stock (marchandises) *

Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)

Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *

Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)

Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)

Rémunérations du personnel *

Charges sociales (cf. renvoi 380)

Dotations aux amortissements *

Dotations aux provisions

Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }

Total des charges d'exploitation (II)

I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)

Produits exceptionnels (IV)

Charges financières (V)

Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }

Impôts sur les bénéfices * (VII)

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *

Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Provisions non déductibles *

Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)

Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248

Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration) 249

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Entreprise nouvelle (44 septies) 986 Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987 Zones restreintes de la défense (44 quinquies) 127 Zones de revitalisation rurales (44 quinquies) 138

Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 Jeune entreprise innovante (44 septies A) 989 Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 duodecies) 990

Déduction ZFA (44 quaterdecies) 345 Investissements outre-mer 344 Créance due au report en arrière du déficit 346

"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)

Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

31/12/2017

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		50 000
Total des déductions diverses	350	50 000

Formulaire obligatoire (article 302 Septuies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	59 034	404		406	59 034		59 034		
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492	59 034	494		496	59 034		59 034		

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591					
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :

Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	20 069
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 354
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise :

31/12/2017

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2033-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

5

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 22/09/2016		et clos le : 31/12/2017		Durée en nombre de mois	
				1	6
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Période de référence		024		160	
Date de cessation					
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET 8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

ADRESSE (voie) 20 Place Pierre de Fermat Batiment Valsante

CODE POSTAL 30900 VILLE NIMES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CASTALDIN Prénom(s) Bernard

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 200365 N° Département 34 Commune Sète Pays France

Adresse : N° 14 Voie rue Gabriel Péri

Code postal 34200 Commune SETE Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

ADRESSE (voie)

20 Place Pierre de Fermat Batiment Valsante

CODE POSTAL

30900

VILLE

NIMES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

q4VABRATUN Informatique

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 Pénalités, amendes fiscales &			218.40
21/08/2017 CA CHEQUE NO 1295023	218.40		

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 16	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL	59 034		59 034	
20700000 Achat de portefeuille architect	59 034		59 034	
TOTAL I	59 034		59 034	
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	9 250		9 250	
41100000 COLLECTIF CLIENTS	9 250		9 250	
AUTRES CREANCES	14 008		14 008	
40100000 COLLECTIF FOURNISSEUR	6 743		6 743	
44586000 TVA à régulariser	6		6	
46720000 Rare Habitat	7 260		7 260	
DISPONIBILITES	6 283		6 283	
51210100 Crédit Agricole L.R	6 283		6 283	
TOTAL II	29 541		29 541	
TOTAL GENERAL	88 575		88 575	

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N 31/12/2017 16	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000		1 000	
10130000 Capital souscrit appelé, versé	1 000		1 000	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	52 912		52 912	
TOTAL I	53 912		53 912	
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	9 732		9 732	
40100000 COLLECTIF FOURNISSEUR	9 732		9 732	
AUTRES DETTES	24 931		24 931	
44400000	514		514	
44551000 TVA à payer	17 521		17 521	
44571300 TVA collectée à 10%	417		417	
44571500 TVA collectée à 20%	778		778	
45510100 Compte courant B. Castaldin	5 685		5 685	
46710000 Portefeuille B. CASTALDIN	17		17	
TOTAL III	34 663		34 663	
TOTAL GENERAL	88 575		88 575	

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N		Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2017	16		Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	114	265		114	265
70611000 Honoraires AP & DPC à 10%	900			900	
70612000 Honoraires AP & DPC à 20%	79	256		79	256
70621000 Honoraires DCE & EXE à 10%	26	942		26	942
70622000 Honoraires DCE & EXE à 20%	7	167		7	167
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	114	265		114	265
AUTRES CHARGES EXTERNES	27	658		27	658
60440000 Sous traitance tirage plans	31			31	
60610001 Frais gazoil	416			416	
60642000 Fournitures Bureautiques	142			142	
61210000 Leasing Parisbas canon	3	974		3	974
61351000 Location matériel et engins	708			708	
62261000 Honoraires ARCF	2	140		2	140
62262000 Honoraires dessinateurs	1	950		1	950
62262100 Honoraires dessinateurs autoen	11	150		11	150
62273000 Frais d'actes T.Commerce	58			58	
62310000 Annonces & insertions	71			71	
62510000 Frais de péages autoroutes	2	250		2	250
62520000 Frais stationnement	10			10	
62570000 Frais de restauration	29			29	
62571000 Restaurant à 5.5%	2			2	
62572000 Restaurant à 10%	788			788	
62573000 Frais restaurant à 20%	203			203	
62611000 Orange ligne 06 83 82 86 69	1	128		1	128
62780020 Faris carte business	94			94	
62780030 Autres frais bancaires	10			10	
62781000 Frais de tenue de compte CA	177			177	
62782000 Frais prélèvement SEPA	16			16	
62783000 Commission de mouvements	63			63	
62786000 Commissions d'intervention	17			17	
62810000 Cotisations liées à l'activité	2	230		2	230
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	357			357	
63541000 Droits d'enregistrement timbre	357			357	
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	32	502		32	502
64120000 Rémunération B. Castaldin	32	502		32	502
CHARGES SOCIALES	103			103	
64550000 Prévoyance AG2R La Mondiale	103			103	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	60	620		60	620
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	53	645		53	645
CHARGES EXCEPTIONNELLES	218			218	
67120000 Pénalités, amendes fiscales &	218			218	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	514			514	
69500000	514			514	

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2017 16	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	52 912		52 912	

A#A CASTALDIN ARCHITECTE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 180, place Pierre de Fermat – Valdegour Ingénierie
30900 Nîmes
822 682 597 RCS Nîmes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINANIRE ANNUELLE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 912.33 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice 52 912.33 euros

Report à nouveau 0.00 euros

Affectation

Reserve légale 100,00 euros

Dividendes 0.00 euros

Au report à nouveau 52 812.33 euros

Totaux 52 912.33 euros 52 912.33 euros

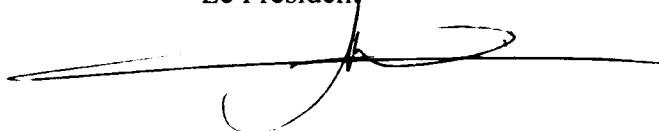
Comme l'activité a démarré en 2016, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucune dividendes au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Certifié conforme à l'original

Le Président



A#A CASTALDIN ARCHITECTE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 180, rue Guy Arnaud - Valdegour Ingénierie
30900 Nîmes
822 682 597 RCS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINANIRE ANNUELLE DU
1^{ER} FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le premier février 2019,
A dix heures trente,

L'associé unique de la société A#A CASTALDIN ARCHITECTE, Société Par Actions Simplifiée, s'est réuni au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

Est présent :

- Monsieur CASTALDIN Bernard, propriétaire de cent actions
ci100 actions

L'associé unique présent possède la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur CASTALDIN Bernard préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la présidence ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.



L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus à la présidence ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la présidence ;
- Du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidence ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 lesquels font apparaître un bénéfice de 52 912.33 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 912.33 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice

52 912.33 euros



Report à nouveau		0.00 euros
Affectation		
Reserve légale	100,00 euros	
Dividendes	0.00 euros	
Au report à nouveau	52 812.33 euros	
Totaux	52 912.33 euros	52 912.33 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucune dividende au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote, est adopté à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

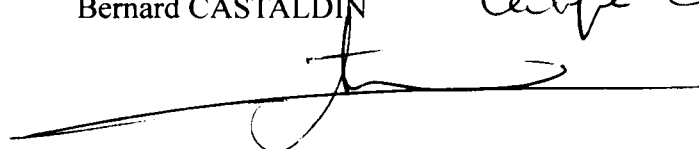
Cette résolution, soumise au vote, est adopté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé après lecture par la gérance.

Bernard CASTALDIN

Cette copie est conforme à l'original



A#A CASTALDIN ARCHITECTE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 180, rue Guy Arnaud - Valdegour Ingénierie
30900 Nîmes
822 682 597 RCS Nîmes

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Cher actionnaire,

En application des articles L. 223-19 du Code de Commerce et 35 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérants ou associés ou une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

1. Rémunérations :

Monsieur CASTALDIN Bernard, associé en tant que président de la société a perçu, en contrepartie de ses fonctions et ses responsabilités au titre de l'exercice 2017, une rémunération nette de 32 502.00 euros.

2. Comptes courants

Monsieur CASTALDIN Bernard, associé gérant de la société n'a perçu aucun montant en rémunération de son compte courant.

Le montant du compte courant constaté sur l'exercice s'élève à 5 685.40 euros (crédeur).

3. Divers

Néant

Fait à Nîmes, le 1er février 2019

La présidence

